

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 15 Subventions (15 380 euros) à 11 associations sportives locales (15e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 430 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Buffon (n°D03179 / n°18727 / n°2017_00652) –16, boulevard Pasteur (15e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 930 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Buffon (n°D03162 / n°20133 / n°2016_08888) –16, boulevard Pasteur (15e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège de Staël (n°D03261 / n°18144 / n°2017_00730) –14, rue de Staël (15e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 520 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive scolaire du lycée Camille See (n°D03170 / n°12108 / n°2017_00807) –11, rue Léon Lhermitte (15e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association SKA sports (n°X02397 / n°16653 / n°2017_00664) –291, rue Lecourbe (15e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°X05306 / n°2563 / n°2017_00584) –93, avenue Emile Zola (15e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Cercle d'escrime de Suffren (n°D03154 / n°123 / n°2017_00886) –chez Anita COBBAERT 106 bis, rue de Lourmel (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association FORANIM (n°1000013150 / n°D03304 / n°557 / n°2017_00630) –48, rue Bargue (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Claude Debussy (n°D03155 / n°228 / n°2017_00602) –4, place du Commerce (15e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / n°2017_00841) –7, avenue de la Porte de la Plaine (15e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Eiffel basket club (n°X00899 / n°17560 / n°2016_08890) –chez Sylvie DONDRILLE 21, rue Théophraste RENAUDOT (15e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15 380 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO